

Programme d'encouragement du canton de Berne

Energies renouvelables et efficacité énergétique











Contenu

Expertise

- 3 CECB® Plus (Certificat énergétique cantonal des bâtiments)
- 4 Analyse sommaire pour bâtiments complexes
- 5 Optimisation de l'exploitation de bâtiments non résidentiels
- 6 Etudes de faisabilité

Bâtiments

- 7 Bâtiments efficaces sur le plan énergétique: Nouvelles constructions / Constructions de remplacement
- 8 Rénovation de bâtiments d'habitation selon le CECB®
- 9 Rénovation de bâtiments non résidentiels

Installations

- 10 Remplacement de chauffages électriques ou de chauffages au mazout
- 11 Installations solaires thermiques
- 12 Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur
- 13 Chauffage au bois
- 14 Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables

Information

- 15 Evénements d'information et cours de perfectionnement
- 16 Conseil en énergie

Contact

Office de la coordination environnementale et de l'énergie Reiterstrasse 11 3011 Berne Téléphone +41 31 633 36 51 www.energie.be.ch energie.foerderung@bve.be.ch









Programme d'encouragement du canton de Berne valable dés 1 janvier 2017

Edition du 1.1.2017

CECB® Plus (Certificat énergétique cantonal des bâtiments)



Subvention

Maisons individuelles et jumelées	CHF	1 000
Immeubles d'habitation	CHF	1 500.–
Bâtiments administratifs	CHF	1 500
Bâtiments scolaires	CHF	1 500

Conditions et charges

- Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.
- Le CECB® Plus doit répondre aux exigences du cahier des charges (www.energie.be.ch).
- Expert CECB®: www.cecb.ch
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

 Soumettre le formulaire de demande de subvention «Expertise» actuel avec les documents requis avant d'établir le CECB[®] Plus par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.

Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne

- 2. Elaborer le CECB®.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre

Formulaire de décompte: CECB® et CECB® Plus,

facture (copie)

Analyse sommaire pour bâtiments complexes

Subvention

CHF 3 000.-



Conditions et charges

- Seulement pour bâtiments complexes lorsqu'un CECB® Plus ne peut pas être établi.
- Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.
- L'analyse sommaire doit répondre aux exigences du cahier des charges (www.energie.be.ch).
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- 1. Soumettre le formulaire de demande de subvention «Expertise» actuel avec les documents requis avant d'établir l'analyse sommaire par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
 - Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Elaborer une analyse sommaire pour bâtiments complexes.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre

Formulaire de décompte: Analyse sommaire pour bâtiments complexes, facture (copie)

Optimisation de l'exploitation de bâtiments non résidentiels

Subvention

50% des coûts imputables

CHF max. 3 000.-

?

Conditions et charges

- Pour des bâtiments non résidentiels, consommateurs avec une consommation d'énergie annuelle à partir de :
 100 000 kWh d'électricité ou 500 000 kWh de chaleur
- Les gros consommateurs sont exclus (électricité > 0,5 GWh, chaleur > 5 GWh)
- Des subventions inférieures à 500. francs ne sont pas versées.
- L'optimisation de l'exploitation doit être effectuée par un spécialiste de l'énergie.
- A l'issue de l'optimisation de l'exploitation, un rapport sommaire doit être rempli (www.energie.be.ch/fr).
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- Soumettre le formulaire de demande de subvention «Expertise» actuel avec les documents requis avant d'établir l'optimisation de l'exploitation par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
 - Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Réaliser l'optimisation de l'exploitation.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre

Formulaire de décompte: Rapport sommaire,

facture (copie)

Subvention

max. 50% des coûts imputables

Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les études de faisabilité ou des enquêtes préliminaires pour établir des systèmes de productions d'énergie ou des réseaux de distribution pour énergies renouvelables ou chaleur perdue.
- L'OCEE décide, dans le cadre des prescriptions légales, de la subvention sur la base d'une demande concrète et déposée par écrit.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- Soumettre le formulaire de demande de subvention «Expertise» actuel avec les documents requis avant d'établir l'étude de faisabilité par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
 - Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Etablir l'étude de faisabilité.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre

Formulaire de décompte: Etudes de faisabilité,

facture (copie)

Bâtiments efficaces sur le plan énergétique: Nouvelles constructions / Constructions de remplacement

Subvention

Bâtiments à énergie positive ou Minergie-A® (standard 2017) CHF 100.-/m² SRE CECB® A/A ou Minergie-P® CHF 80.-/m² SRE



Conditions et charges

- Les bâtiments à énergie positive et Minergie-A® doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie®.
- L'enveloppe d'un bâtiment à énergie positive doit se voir attribuer la classe d'efficacité CECB® A.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.— ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- Soumettre le formulaire de demande de subvention Construction» actuel avec les documents requis avant de commencer les travaux par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables. Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch
 - Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Faire effectuer les travaux.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: CECB® Nouveau Bâtiment (Draft), valeurs d'entrée inclus ou demande de certificat Minergie-A®/Minergie-P®, plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, bâtiment à énergie positive : Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.energie.be.ch/fr

Formulaire de décompte: CECB® certifié Nouveau Bâtiment, valeurs d'entrée inclus ou demande de certificat Minergie-A®/Minergie-P®, bâtiment à énergie positive: justificatif de rendement photovoltaïque / autres énergies renouvelables, photos du bâtiment

Rénovation de bâtiments d'habitation selon le CECB®

Subvention

2 classes d'efficacité	CHF	80/m ² SRE
3 classes d'efficacité	CHF	110/m ² SRE
4 classes d'efficacité	CHF	130/m² SRE
5 classes d'efficacité	CHF	150/m² SRE
6 classes d'efficacité	CHF	160/m² SRE



Bonus d'efficacité

Bâtiment à énergie positive (au moins CECB® B/A)	CHF	40/m ² SRE
CECB® A/A	CHF	30/m ² SRE
CECB® B/B	CHF	20/m ² SRE

Conditions et charges

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.
- Les bâtiments à énergie positive doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie[®].
- Pour les bâtiments à énergie positive l'enveloppe doit se voir attribuer la classe d'efficacité CECB® B.
- Une contribution pour un nouvel assainissement dans les 10 ans après le versement d'une contribution se calcule d'après l'assainissement global (dés le 1er assainissement) moins le montant déjà versé.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000. ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- Soumettre le formulaire de demande de subvention «Construction» actuel avec les documents requis avant de commencer les travaux par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
 Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch
 Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Faire effectuer les travaux.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: CECB® et CECB® Plus agrées, valeurs d'entrée inclus, plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.energie.be.ch/fr

Formulaire de décompte: CECB® agrées, valeurs d'entrée inclus, bâtiment à énergie positive: justificatif de rendement photovoltaïque / autres énergies renouvelables, photos du bâtiment

Rénovation de bâtiments non résidentiels

Subvention

Bâtiments à énergie positive ou Minergie-A® (standard 2017)	CHF 160/m ² SRE
Minergie-P®	CHF 130/m ² SRE
Minergie®	CHF 100/m ² SRE



Conditions et charges

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire ayant 2000.
- Pour les bâtiments à énergie positive l'enveloppe doit se voir attribuer la classe d'efficacité CECB® B.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000. ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- 1. Soumettre le formulaire de demande de subvention «Construction» actuel avec les documents requis avant de commencer les travaux par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
 - Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Faire effectuer les travaux.
- 4. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Demande de certificat Minergie-A®/ Minergie-P®/ Minergie®, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.energie.be.ch/fr

Formulaire de décompte: certificat Minergie-A®/Minergie-P®/Minergie®, bâtiment à énergie positive: justificatif de rendement photovoltaïque / autres énergies renouvelables, photos du bâtiment

Remplacement de chauffages électriques ou de chauffages au mazout



Remplacement par: Chauffage au bois, pompe à chaleur air, raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4500	
	20 – 70 kW	CHF 3500	+ CHF 50/kW



Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	> 70 - 500 kW	CHF 180/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000	+ CHF 100/kW

Remplacement par: Pompe à chaleur sol, pompe à chaleur eau

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 6 000	
Chauffage existant	> 20 - 500 kW	CHF 2 400	+ CHF 180/kW
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 42 400	+ CHF 100/kW

Nouveau système de distribution de chaleur

SRE	$< 100 m^2$	CHF 3 000
SRE	≥ 100m²	CHF 6 000



Marche à suivre

- Soumettre le formulaire de demande de subvention «Installations» actuel avec les documents requis avant de commencer les travaux par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
 - Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch
 Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Faire effectuer les travaux.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre, photos de l'installation existante, Remplacement d'un chauffage au mazout: Photo de la plaque d'identification et âge de la chaudière, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100m²: plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

Formulaire de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, CECB® actuel et validé, Photo de la nouvelle installation

Conditions et charges

- Pour bâtiments d'habitation: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch.
 Sans CECB® valable, la subvention est réduit de CHF 1000.-
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 pour cent des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré ou des chauffages mazout.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- Le chauffage au mazout doit être plus âgé que 15 ans.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Le nouveau système doit assurer la production d'eau chaude au minimum pendant la saison estivale.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.

Installations solaires thermiques

Subvention

CHF 1 200.- + CHF 500.-/kW_{+h}

Conditions et charges

- Pour bâtiments d'habitation: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch.
 Sans CECB® valable, la subvention est réduit de CHF 1000.-
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction est un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- Peuvent bénéficier de subventions les nouvelles installations et les extensions d'installations déjà en place.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations qui sont mentionnés sur www.kollektorliste.ch.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- Soumettre le formulaire de demande de subvention «Installations» actuel avec les documents requis avant de commencer les travaux par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables. Courriel:
 - energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Faire effectuer les travaux.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre avec type de collecteur

Formulaire de décompte: Facture, protocolo de la mise en service daté

protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel et validé, photo de la nouvelle installation

Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur

Subvention

Subvention par unité d'habitation

CHF

3 000.-

Conditions et charges

- Pour bâtiments d'habitation: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention est réduit de CHF 1000.-
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- Les exigences du cahier technique SIA 2023 doivent être respectées.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

 Soumettre le formulaire de demande de subvention «Installations» actuel avec les documents requis avant de commencer les travaux par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.

Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne

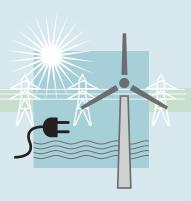
- 2. Faire effectuer les travaux.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre

Formulaire de décompte: Documents requis: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel et validé



Chauffage au bois

Subvention

Chaudières besoins en chaleur	≥ 70 kW
Besoins en chaleur par an	CHF 130/MWh

Conditions et charges

- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- La chaleur produite doit couvrir 100 % des besoins du bâtiment.
- Les subventions sont plafonnées pour les bâtiments comme ci-après : besoins en chaleur: ≤ 50W/m² SRE.
- Le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois» doit être justifié.
- Le remplacement d'un chauffage existant ne peut pas bénéficier de subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.— ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- 1. Soumettre le formulaire de demande de subvention «Installations» actuel avec les documents requis avant de commencer les travaux par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables. Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Faire effectuer les travaux.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre / Devis, Justification «QM Chauffages de bois»

Formulaire de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé

Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables

Subvention

Transport de chaleur par an

CHF 150.-/MWh

Conditions et charges

- A droit aux subventions l'exploitante ou l'exploitant du réseau de distribution de chaleur.
- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les nouveaux réseaux de chaleur et les extensions. Ne peut bénéficier la compression d'un réseau existant
- Sont prises en compte uniquement les livraisons de chaleur réglées par un contrat de tiers, lequel ne se trouve pas sur le même terrain (au sens de l'article 943 CCS).
- Est prise en compte la chaleur produite à partir d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur non utilisables autrement.
- Le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois» doit être justifié.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts 'investissements.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- 1. Soumettre le formulaire de demande de subvention «Installations» actuel avec les documents requis avant de commencer les travaux par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables. Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Faire effectuer les travaux.
- 3. Soumettre le formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: Offre / Devis, plan de situation sur lequel est tracé le réseau de chaleur, Justification «QM Chauffages au bois»

Formulaire de décompte: décompte, Contrats de livraison de chaleur signé, Liste des bénéficiaires

Evénements d'information et cours de perfectionnement

Subvention

max. 50% des coûts imputables

Conditions et charges

- Le canton encourage la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'énergie, en conformité avec les programmes fédéraux et en étroite collaboration avec les institutions existantes. Ce faisant, il met l'accent sur le professionnalisme des techniciens qui élaborent ou exécutent les projets ainsi que l'information des maîtres d'ouvrage concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, la rénovation des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables.
- Les prestataires de cours dans le domaine de l'énergie destinés aux ingénieurs et aux entrepreneurs ainsi que les organisateurs de manifestations d'information pour les propriétaires de bâtiments et les autorités peuvent demander un soutien financier. Des manifestations des entreprises (par exemple une journée portes ouvertes) ne peuvent pas bénéficier de subventions.
- Les subventions ne sont octroyées que pour les projets réalisés dans le canton de Berne ou des actions supracantonales s'adressant également à la population bernoise ou à des groupes cibles importants du canton.
- L'OCEE décide, dans le cadre des prescriptions légales, de la subvention sur la base d'une demande concrète et déposée par écrit.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

- 1. Soumettre le formulaire de demande de subvention «Information» actuel avec les documents requis avant l'événement / réalisation du projet par courriel ou par la poste. Les demandes déposées après coup sont irrecevables. Courriel: energie.foerderung@bve.be.ch Poste: Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- 2. Réaliser l'événement / le projet
- 3. Formulaire de décompte avec les documents requis durant la validité par courriel ou par la poste.



Documents requis

Demande de subventions: la description du projet (y c. objectifs), récapitulatif des coûts (dépenses et recettes)

Formulaire de décompte: message confirmant la réussite du projet / liste des participants, facture

Conseil en énergie

Bern-Mittelland Täglich (Mo - Fr)

Energieberatung Höheweg 17 3006 Bern Tel. +41 31 357 53 50 www.energieberatungbern.ch

Jeden Donnerstag

Gemeindeverwaltung
Konolfingen
Bernstrasse 1
3510 Konolfingen
Tel. +41 31 357 53 50
www.energieberatungbern.ch

Jeden 3. Freitag im Monat

Gemeindeverwaltung Schwarzenburg Bernstrasse 1 3150 Schwarzenburg Tel. +41 31 357 53 50 www.energieberatungbern.ch

Jura bernois

Pierre Renaud Rue de la Préfecture 2 Case postale 65 2608 Courtelary tél. +41 32 944 18 40 info@planair.ch www.jurabernoisenergie.ch

Seeland Kurt Marti

Postfach 412 2501 Biel/Bienne Tel. +41 32 322 23 53 kurt.marti@energieberatung-seeland.ch www.energieberatung-seeland.ch

Grenchen-Büren

Philipp Kaysel
Dammstrasse 14
2540 Grenchen
Tel. +41 32 653 04 02
energie@regiongb.ch
www.regiongb.ch > Energieberatung

Emmental

Daniel Sutter / Peter Kast /
Christoph Gubser
Dorfstrasse 5
3550 Langnau
Tel. +41 34 402 24 94
info@energieberatung-emmental.ch
www.region-emmental.ch

Oberaargau

Rolf Leuenberger
Jurapark, Jurastrasse 29
Postfach 835
4901 Langenthal
Tel. +41 62 923 22 21
energieberatung@oberaargau.ch
www.energieberatung-oa.ch

Thun Oberland-West

Marco Girardi / Markus May /
Roland Joss
Industriestrasse 6, Postfach 733
3607 Thun
Tel. +41 33 225 22 90
info@regionale-energieberatung.ch
www.regionale-energieberatung.ch

Thun Oberland-Ost

Roland Schneider (/Peter Michel)
Jungfraustrasse 38
3800 Interlaken
Tel. +41 33 951 37 77
energieberatung@oberland-ost.ch
www.oberland-ost.ch



